

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 03 JAN 2025
- notifié le 03 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2025/003  
(Arrêté circulation)**

**Objet : Travaux de nettoyage de voies et parcs de stationnement sur plusieurs voies et parkings de la commune des Ulis, du 9 janvier au 20 février 2025 - Agents des Services Techniques de la CPS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 412-39, R. 413-13, R. 417-10 et R. 417-12 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R. 411-8, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 26 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/0159 en date du 7 avril 2016 relatif à l'hygiène et la sécurité des zones de travaux ;

Vu le règlement de voirie communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de 2015 ;

Vu la demande de la Communauté Paris-Saclay (CPS), sise 1 rue Jean Rostand à ORSAY (91400), en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser le nettoyage des voies et parcs de stationnement avec une balayeuse ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Ces interventions se dérouleront de 8h00 à 14h00, selon le calendrier ci-dessous :

Le 09/01/2025 - Rue des Bergères - Rue du Perche - Rue du Maine ;

Le 16/01/2025 - Rue de Mayenne ;

Le 23/01/2025 - Parkings circulaires de Tournemire ;  
Le 30/01/2025 - Rue des Bretons ;  
Le 06/02/2025 - Avenue d'Anjou ;  
Le 13/02/2025 - Parking devant la Tour Equinoxe ;  
Le 20/02/2025 - Rue des Bergères, parking devant les bâtiments 33/35.

La totalité des places de stationnement situées dans les parkings et le long des voies concernées sera neutralisée et tout stationnement y sera interdit.

#### Article 2

Les lieux indiqués ci-dessous seront fermés à la circulation (sauf véhicules de livraison et de service) :

Le 09/01/2025 - Rue des Bergères ; une déviation sera mise en place ;  
Le 16/01/2025 - Parking de Tournemire rue de Mayenne ;  
Le 23/01/2025 - Parkings circulaires de Tournemire ;  
Le 13/02/2025 - Parking devant la Tour Equinoxe ;  
Le 20/02/2025 - Rue des Bergères, parking devant les bâtiments 33/35.

#### Article 3

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

#### Article 4

La circulation des piétons sera basculée du côté opposé du lieu d'intervention de la balayeuse.

#### Article 5

La signalisation réglementaire avec l'affichage du présent arrêté aux extrémités (en entrée et en sortie) du chantier sera mise en place 7 jours avant le début des travaux par la Communauté Paris-Saclay (CPS) qui restera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions en vigueur.

#### Article 6

La Communauté Paris-Saclay devra assurer en permanence le nettoyage du chantier et la bonne tenue du balisage. Elle devra également le fermer et le protéger.

#### Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 8

Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 02 janvier 2025

Pour le Maire absent  
Koko MENSAH  
2ème Adjoint

